

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00646

AUTORISANT LA MISE EN PLACE DE MOBILIER URBAIN POSTAL

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU la décision du Maire N°DC/2024.00058 qui abroge et remplace la décision N°DC/2023.00270 ;

VU l'arrêté n°2024.00219 du 30 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la pose de mobilier dans les limites du territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que pour les besoins d'exploitation de son service de distribution de courrier, la société LA POSTE a installé sur le domaine public, un mobilier urbain postal.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour les besoins de son exploitation, LA POSTE est autorisée à installer 16 coffres relais sur le territoire de la Commune au droit des adresses suivantes :

- Allée Jules Romain
- 15 allée Sanguin de Livry
- 23 avenue André Malraux
- 1 promenade André Jacquemin
- 41 et 101 avenue du Clos Saint-Georges
- 1 avenue Haroun Tazieff
- 18 avenue Marie Curie
- 45 boulevard Antoine Giroust
- 5 boulevard Pierre Mendès-France
- 2 rue César
- 2 rue James de Rothschild
- 15 sente des Carrières
- 9 rue de Ferrières
- 1 rue Jules Massenet

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 1 rue Marcel Pagnol

Article 2 : LA POSTE, adresse de facturation : LA POSTE REGATE 777340 – Solutions comptabilité fournisseurs – BP88301- 21083 DIJON CEDEX 9, s'acquittera d'une somme de 8 000 Euros (huit mille cinquante euros) par an en application de la décision N°DC/2024.00058 susvisée, se décomposant comme suit : 500 € x 16 coffres relais x 1 an (période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026).

La présente autorisation ne dispense pas LA POSTE de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont elle serait redevable.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel essentiellement précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment si l'intérêt général l'exige, sans que le permissionnaire puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 4 : Le permissionnaire demeure responsable de tout incident pouvant résulter de cette implantation sur le domaine public.

Article 5 : Le permissionnaire reste responsable envers la Ville des dommages pouvant résulter de la présente autorisation d'implantation sur le domaine public.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

Article 7 : Ampliation adressée, pour exécution, à :

Le Responsable du SGC de Chelles,

Le Commissaire de Police de Lagny

La Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

Le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Le Responsable de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

Le Directeur de La Poste

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Travaux, aux Grands
projets et à la sécurité



Marc NOUGAYROL

REÇU EN PREFECTURE

Le 31 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20251231-A20250064610

2025.00646